



**Communauté de Communes
Cœur de Garonne**

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

| | |
|-----------------------------------------|------------|
| Nombre de délégués en exercice : | 86 |
| Présents : | 53 |
| Procurations : | 9 |
| Votants : | 62 |
| Absents excusés : | 24 |
| Date de la convocation : | 18/11/2021 |
| Lieu de la séance : | RIEUMES |

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Compte-rendu Conseil communautaire Séance du Judi 25 novembre 2021 19h</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Etaient présents :

| | |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BEAUFORT | PAREDE Daniel |
| BERAT | BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe – RAMOND Anne - Emmanuelle – CHELLE Eric |
| BOUSSENS | SANS Christian – COURTOUX Cécile |
| CASTELNAU-PICAMPEAU | CAZALOT Christian |
| CAZERES | VIGREUX Cédric – LEFEVRE Anne-Sophie – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal - DRIEF Marie-Anne |
| FRANCON | ALBOUY Julie |
| GRATENS | DUTREY Alain – LAPIZE Patrick |
| LAUTIGNAC | PELLIZER Monique |
| LE FOUSSERET | LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien |
| LE PIN MURELET | SANSAS Pierrette (suppléante de SOULES Hubert) |
| LE PLAN | SERVAT Jacques |
| LHERM | PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – SABATHIE René |
| MARIGNAC-LASCLARES | AGBOTON Anicet |
| MARIGNAC-LASPEYRES | DOUMENG Marcel (suppléant de LASSERRE Jean-Luc) |
| MARTRES-TOLOSANE | LEMARCHAND Micheline – FOURCADE Noémie |
| MAURAN | ROSTAING Nicolas |
| MONTASTRUC-SAVES | FOURCADE Francis |
| MONTCLAR DE COMMINGES | LAFFAGE Philippe (suppléant de RIBET François) |
| MONTOUSSIN | PERES Claude |
| POLASTRON | LAUGA Marie-Hélène |
| POUCHARRAMET | ARMAING-MAKOA Marie-Paule |
| POUY DE TOUGES | BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves) |
| RIEUMES | CHANTRAN Thierry – MALLET Appoline – BOULAY Jean-Luc — BALLONGUE Michel – |
| SAINT-ELIX-LE-CHATEAU | DEPREZ François – AKA Alain |
| SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES | VIVES François – GUYS Dominique -KAUFFEISEN Antoine – LONG Patrice |
| SAJAS | GENEAU Didier |
| SANA | ROQUABERT Pierrette |
| SAVERES | TOFFOLON Joseph |
| SENARENS | SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard) |

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

| | |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CAZERES | DUC Florence a donné procuration à LABLANCHE Pascal HAMADI Ahmed a donné procuration à DRIEF Marie-Anne |
| FUSTIGNAC | DOMEJEAN Joel a donné procuration à CAZALOT Christian |
| LAHAGE | BONNEMAISON Serge a donné procuration à GENEAU Didier |
| LHERM | BOULP Lauriane a donné procuration à BOYE Brigitte |
| MARTRES-TOLOSANE | ANGLADE Vidian a donné procuration à LEMARCHAND Micheline |
| RIEUMES | COURTOIS-PERISSE Jennifer a donné procuration à CHANTRAN Thierry BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry BAYLAC Sandrine a donné procuration à PAREDE Daniel |

Étaient absents excusés :

| | |
|--------------------|---------------------------------------------|
| CAMBERNARD | BOLLATI Jean-Claude |
| CASTIES LABRANDE | MAUMUS Jean-François |
| CAZERES | RIVIERE Jean-Luc - REY Jean-Luc |
| COULADERE | WIEDERHOLD Jocelin |
| FORGUES | LARRIEU William |
| LABASTIDE-CLERMONT | DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher |
| LESCUNS | LAFFONT Ingrid |
| LHERM | EXPOSITO Christophe |
| LUSSAN ADEILHAC | SAINT-BLANCAT Guy |
| MARTRES-TOLOSANE | GOJARD Loïc |
| MONDAVEZAN | GROS Jacques – COSTE André |
| MONES | GALEY Cédric |
| MONTBERAUD | DENJEAN Raymond |
| MONTEGUT BOURJAC | DUFFORT-PIQUES Régine |
| MONTGRAS | CASTILLON Eric |
| PALAMINY | SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy |
| PLAGNE | ROUAIX Henri |
| PLAGNOLE | DUPUY Georges |
| SAINT-ARAILLE | BREQUE Nicole |
| SAINT-MICHEL | RUIZ Lucien |

Madame ALBOUY Julie a été désignée comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Approbation du PV de séance du 10 octobre 2021 à l'unanimité.

1. FINANCES

D-2021-230-7-8- Versement Fonds de concours 2021 – commune de Cambernard

Le conseil communautaire a approuvé le 18 novembre 2019 un règlement de fonds de concours.

La commune de Cambernard a déposé un dossier de demande de fonds de concours le 21 janvier 2021 pour des travaux de création d'un cheminement piétons le long de la RD37.

La commission Finances qui s'est réunie le 11 juin 2021, a approuvé les dossiers de demande de fonds de concours déposés par les communes pour l'année 2021.

La commune de Cambernard a remis tous les documents nécessaires au versement du fonds de concours le 26 septembre 2021.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montants |
|----------|-------------|------------------------------------|-------------|
| Travaux | 69 340.78 € | CD 31 (versé 6 679.05 €) | 27 736.31 € |
| | | Reste à charge de la commune | 41 604.47 € |
| | | Cœur de Garonne* | 20 802.23 € |
| | | Reste à charge de la commune (30%) | 20 802.24 € |

* 50% du reste à charge du financement (population inférieure à 500 habitants).

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'octroyer le montant de 20 802.23 € en fonds de concours pour l'exercice 2021 à la commune de Cambernard.

Arrivée de Monsieur SAINT-BLANCAT Guy à 19h17

Le nombre de présents passe à 54

Le nombre de votants passe à 63

D-2021-231-7-8- Approbation du fonds de concours dans le cadre du PPRT Antargaz/BASF -commune de Boussens

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

L'Etat élabore et met en œuvre les PPRT qui ont pour objet de délimiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations.

- Le PPRT de la société ANTARGAZ à Boussens a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 mai 2015.
- Le PPRT de la société BASF à Boussens a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 octobre 2016.

Le code de l'Environnement (art. L.515-19-2) prévoit que les collectivités territoriales ou EPCI percevant toute ou partie de la contribution économique territoriale (CET) au titre de l'année d'approbation d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) contribuent au coût total des travaux prescrits, au prorata de la CET qu'ils perçoivent des exploitants des installations à l'origine du risque au titre de l'année de l'approbation du PPR.

Les travaux financés concernent :

- Des mesures foncières (acquisition)
- Des travaux de renforcement des logements privés (visant à la protection des personnes) prescrits par les PPRT

Sont concernés par le financement de ces travaux : l'état, les sociétés Antargaz et BASF, la région Occitanie, le département de la Haute-Garonne, la commune de Boussens et la communauté de communes Cœur de Garonne.

La commune de Boussens avait décidé par délibération en date du 25 janvier 2018 de participer en complément de sa propre participation, à la participation de la communauté de commune, à hauteur de 20%, des mesures foncières et travaux prescrits par les PPRT des entreprises BASF et ANTARGAZ sur le territoire de la commune.

En 2021, la communauté de communes a versé au titre du PPRT Antargaz, l'appel de fonds suivants :

| | |
|-------------------------------------------|----------|
| Appel de fonds n° 3 Roquefort sur Garonne | 21 665 € |
|-------------------------------------------|----------|

La commune de Boussens doit se prononcer par délibération sur une participation par fonds de concours pour un montant de 4 333 € (20 %).

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver la participation de la commune de Boussens, par fonds de concours à la communauté de communes Cœur de Garonne, pour le financement des mesures foncières prescrites par le PPRT Antargaz sur le territoire de la commune de Boussens, pour un montant de 4 333 € ;

D'appeler et d'imputer la recette sur le budget de la communauté de communes.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

D-2021-232-7-4- Avenant à la convention de partenariat entre la Région Occitanie et les EPCI de Haute-Garonne créant le fonds régional L'OCCAL

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 instituant le fonds régional L'OCCAL et approuvant les dispositions de la convention de partenariat y afférent ;

Vu la décision n°DEC-2020-1-7-4 du Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne en date du 25 mai 2020, l'autorisant à signer la convention de partenariat pour la mise en place du fonds régional L'OCCAL ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 février 2021 n°CP/2021-FEV/14 approuvant les dispositions relatives à l'avenant bilatéral à la convention de partenariat pour la mise en place du fonds régional L'OCCAL ;

Le fonds L'OCCAL a été établi au niveau régional en Occitanie pour accompagner la relance du secteur du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité suite à la pandémie COVID-19.

La communauté de communes Cœur de Garonne a initialement statué sur une participation à ce fonds à hauteur de 2 € par habitant, soit 70 000 €.

Au regard de la prolongation de la crise COVID-19 et de ses conséquences économiques, les mesures d'accompagnement des entreprises prévues dans le cadre du fonds L'OCCAL ont également été prolongées.

À ce titre, il convient de modifier la convention de partenariat initiale pour permettre à la Communauté de Communes d'abonder le montant de sa participation financière.

Il est ainsi proposé les modifications suivantes :

- Le montant de la participation financière au fonds L'OCCAL de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, prévu à l'article 2-1 : « montant de la participation des partenaires » de la Convention de Partenariat créant le Fonds régional L'OCCAL, est de 89 775 €, soit un abondement de 19 775 € de la participation initialement fixée à hauteur de 70 000 €.
- L'article 2-2 de la Convention de Partenariat créant le Fonds régional L'OCCAL est modifié comme suit :
« Article 2-2 : modalités de versement de la participation
Les participations sont versées à la Région Occitanie sur appel de fonds, en fonction des aides L'OCCAL octroyées sur le territoire de chaque intercommunalité. »

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la Région Occitanie et les EPCI de Haute-Garonne créant le fonds régional L'OCCAL, tel qu'annexé à la présente délibération ;
D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur RIVIERES Jean-Luc à 19h24

Le nombre de présents passe à 55

Le nombre de votants passe à 64

3. DECHETS

D-2021-234-7-10- Convention pour la mise en place d'une collecte des capsules de café en aluminium en déchèteries avec la société SUEZ RV France

L'utilisation des capsules de café en aluminium s'est largement développée ces dernières années, et plus particulièrement auprès des particuliers.

Ces capsules, à usage unique, sont composées d'un emballage en aluminium et de marc de café, matières parfaitement valorisables dès lors qu'une filière de traitement adaptée existe.

L'Alliance pour le Recyclage des capsules en Aluminium (ARCA) a été créée en 2019 à l'initiative des grands groupes de producteurs (Nespresso France, Nestlé France et Jacobs Douwe Egberts France), dans le but de développer la collecte des capsules et accroître le nombre de points de collecte pour que 100% des capsules puissent être recyclées. Elle propose donc une solution gratuite de recyclage pour les capsules de café en aluminium et a d'ores et déjà déployé près de 5 000 points de collecte en France.

Soucieuse de toujours valoriser davantage ses déchets, la communauté de communes Cœur de Garonne a sollicité l'ARCA afin d'instaurer un point de collecte sur ses déchèteries pour offrir aux usagers du territoire, la possibilité de trier et valoriser facilement leurs capsules de café en aluminium.

Les prestations d'enlèvement en déchèteries ayant été confiées à la société SUEZ RV France, il convient de signer une convention fixant les modalités de mise à disposition des contenants de collecte et d'enlèvements de ces derniers sur les trois déchèteries du territoire.

Cette convention est établie pour une durée de 12 mois et renouvelé par tacite reconduction jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café en aluminium avec la société SUEZ RV France.

D-2021-248- 3-3- Bail de location précaire avec la SCI Bermag

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, une quantité importante de containers de déchets ménagers a été commandée et livrée.

La communauté de communes Cœur de Garonne n'ayant pas de zone de stockage abritée pour la partie sud du territoire, il a été proposé de louer des locaux sécurisés pour une période de 6 mois.

La location concerne un local de stockage situé chemin de Bel Air à Cazères sur Garonne et appartenant à la SCI BERMAG représentée par Monsieur PONS.

Le local loué se limite au hangar, la communauté de communes s'engage à ne pas investir d'autres espaces tels que les bureaux et les sanitaires, ni d'utiliser les énergies d'électricité et d'eau potable.

La collectivité s'engage à assurer le local de stockage contre l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux, le mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs.

La location est fixée à cinq cents euros mensuel à compter du 15 novembre 2021 pour une durée de 6 mois.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer le bail de location précaire avec la SCI BERMAG.

4. HABITAT

D-2021-233-8-4- Convention opérationnelle « OAP bourg ancien » - Établissement Public Foncier d'Occitanie / commune de Saint-Élix-le-Château / Communauté de Communes Cœur de Garonne

La commune de Saint-Élix-le-Château a initié depuis plusieurs années une réflexion d'ensemble sur l'aménagement du cœur du village. En effet, au fil du temps et des réalisations (construction d'une poste, d'une école, etc.), le cœur du village qui se situait historiquement rue du Lavoir s'est déplacé autour du Communal.

En 2017, elle a entamé une révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de mener une réflexion globale sur l'évolution de son territoire et de prendre en compte toutes les évolutions règlementaires récentes. Ainsi, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu en conseil municipal le 14 octobre 2019 vise notamment à renforcer la fonction de centralité du bourg. Ce projet de PLU a été arrêté lors du conseil municipal du 29 juin 2021 et est en cours de consultation des PPA.

Dans cette perspective, un tènement foncier d'une superficie d'environ 1,2 ha, déjà identifié en zone AU au sein du PLU opposable, fait l'objet d'une réflexion d'ensemble pour la réalisation d'une opération d'aménagement et de programmation (OAP) dite du « bourg ancien » au sein du PLU en cours de révision.

Ce secteur prend place au sein du centre du village, à l'interface avec les équipements sportifs et les espaces publics qui font face au château de Saint-Élix, monument datant du XVI^{ème} siècle, classé au titre des monuments historiques.

Afin de pallier la carence de commerces et de répondre à la demande locale, la commune de Saint-Élix-le-Château souhaiterait créer au sein de ce secteur un pôle de commerces et de services, couplé à une opération d'habitat comprenant des logements locatifs sociaux au cœur du village.

L'urbanisation envisagée par la commune vise ainsi à favoriser une diversification de l'offre de logements ainsi que l'installation de commerces tout en prenant en compte la sensibilité paysagère et environnementale de la zone et sa situation stratégique en cohérence avec le PADD.

Ce pôle participerait aussi à la redynamisation et la mise en valeur d'un espace bénéficiant d'ores et déjà d'un dimensionnement des voies publiques nécessaire, ainsi que d'une situation idéale face au château de Saint-Elix.

Dans le cadre de cette réflexion sur l'OAP « bourg ancien », la commune a sollicité le CAUE de la Haute-Garonne afin de réaliser une première étude rendue en janvier 2017, complétée par une note d'intention en février 2018.

C'est dans ce cadre que la commune a sollicité l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF Occitanie), afin de bénéficier de son accompagnement dans la réalisation de ce projet.

Cet accompagnement doit être encadré par une convention opérationnelle, mise en place entre la commune, l'EPF Occitanie et la Communauté de Communes Cœur de Garonne, qui prend part au titre de sa compétence en matière de politique du logement.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- La réalisation des acquisitions pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet (par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement) ;
- La maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet, dès validation par la collectivité compétente.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF est fixé à 300 000 €.

Les acquisitions se feront dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible chaque année. Dans le cas où l'EPF ne pourrait procéder aux acquisitions et travaux envisagés au regard des crédits disponibles, il le fera savoir expressément à la commune et l'EPCI.

Si besoin, l'engagement financier précité sera augmenté par voie d'avenant.

Dans le cadre de cette convention, la communauté de communes Cœur de Garonne s'engage quant à elle :

- À assister la commune lors de révision de son document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- À veiller auprès de l'Etat à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux ;
- À faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité ;
- À apporter son appui à la commune pour le relogement des occupants en application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme ;
- À transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption ou de priorité, données SIG, documents d'urbanisme, etc.).

Il est ainsi précisé que la communauté de communes ne porte aucun engagement financier dans le cadre de cette convention tripartite avec l'EPF Occitanie et la commune de Saint-Élix-le-Château.

La convention est conclue pour une durée de 8 ans, à compter de sa date d'approbation par le préfet de région.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la convention opérationnelle « OAP bourg ancien » entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la commune de Saint-Élix-le-Château et la communauté de communes Cœur de Garonne ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

5. ENFANCE - JEUNESSE

D-2021-235-1-4- Convention de remboursement des repas Adultes de l'accueil de loisirs – Le Fousseret

Vu la délibération D-2017-262-1-4 en date du 7 novembre 2017 autorisant le président à signer le contrat avec la SARL « Le panier des genévriers » pour la fourniture de repas pour les mercredis et vacances scolaires sur l'accueil de loisirs du Fousseret.

Considérant la volonté de la communauté de communes d'harmoniser la fourniture des repas sur l'accueil de loisirs du Fousseret quelle que soit la période (semaine, mercredi, vacances scolaires).

Considérant que la gestion des repas des autres accueils de loisirs Cœur de Garonne a été confiée directement aux communes avec refacturation à la communauté de communes pour les repas relevant de son champ d'intervention.

Considérant la résiliation du contrat de fourniture de repas avec la SARL « Le panier des genévriers » en date du 31 mars 2021.

Considérant la délibération n°2021-16 de la commune du Fousseret en date du 9 mars 2021, autorisant le maire à signer la convention avec la communauté de communes pour la fourniture de repas au centre de loisirs.

Considérant la délibération n°D-2021-50-7-10 de la communauté de communes en date du 18 mars 2021, autorisant le président à signer la convention avec la commune du Fousseret pour la fourniture de repas au centre de loisirs.

Il convient d'autoriser le président à signer l'annexe à cette convention définissant les montants de remboursement des repas fournis aux animateurs, comme suit :

| Période | Prestation | Montant TTC |
|--------------------|------------|-------------|
| Mercredis | Adultes | 3.87 € |
| Vacances scolaires | | 3.90 € |

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser le président à signer l'annexe de la convention intervenue avec la commune du Fousseret pour le remboursement des repas de l'accueil de loisirs sur les mercredis et vacances scolaires, selon les modalités sus-énumérées et ayant pris effet le 7 avril 2021 ;

De mandater les sommes afférentes à cette prestation, celles-ci ayant été prévues au budget 2021 ;

D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D-2021-236-1-4- Financement des postes FONJEP et conventionnement avec la Fédération des MJC pour la commune de Lherm

Vu la délibération D-2018-158-1-4 du 26/06/2018 approuvant le contrat de financement des postes FONJEP avec la Fédération des MJC.

Considérant l'expiration dudit contrat de financement et de la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projet au 31/12/2020.

Il convient de renouveler ces conventions pour les postes de direction et d'animation de la MJC de Lherm pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2021.

Les coûts afférents à ces postes, pour l'année 2021, sont les suivants :

| POSTE | FINANCEMENT FONJEP | FINANCEMENT LHERM | FINANCEMENT CCCG |
|-----------|--------------------|-------------------|------------------|
| Direction | 7 105 € | 21 095.50 € | 37 464.50 € |
| Animation | | | 33 681.00 € |

Les évolutions salariales seront prises en compte pour les années couvrant la convention.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, par

| | Nombre | Prénom Nom |
|---------------------------------|-----------|------------------------|
| Pour | 63 | |
| Contre | 0 | |
| Ne participe pas au vote | 1 | Sandrine PEYRON |

DÉCIDE

D'autoriser le renouvellement du contrat de financement pour le poste de direction ainsi que de la convention pour le poste d'animation et d'accompagnement de projet de la MJC de Lherm pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;

De mandater les sommes afférentes indiquées sur la durée du contrat et de la convention.

D-2021-237-1-4- Financement des postes FONJEP et conventionnement avec la Fédération des MJC pour la commune de Rieumes

Vu la délibération D-2018-158-1-4 du 26/06/2018 approuvant le contrat de financement des postes FONJEP avec la Fédération des MJC.

Considérant l'expiration dudit contrat de financement et de la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projet au 31/12/2020.

Il convient de renouveler ces conventions pour les postes de direction et d'animation de la MJC de Rieumes pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2021.

Les coûts afférents à ces postes sont les suivants :

| POSTE | FINANCEMENT FONJEP | FINANCEMENT RIEUMES | FINANCEMENT CCCG |
|------------------|--------------------|---------------------|------------------|
| Direction | 7 105 € | 9 264 € | 37 054 € |
| Animation | | | 46 514 € |

Le conseil communautaire, à l'unanimité, par

| | Nombre | Prénom Nom |
|---------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------|
| Pour | 63 | |
| Contre | 0 | |
| Ne participe pas au vote | 1 | Jenifer COURTOIS-PERISSE (procuration Thierry CHANTRAN) |

DÉCIDE

D'autoriser le renouvellement du contrat de financement pour le poste de direction ainsi que de la convention pour le poste d'animation et d'accompagnement de projet de la MJC de Rieumes pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 ;

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;

De mandater les sommes afférentes indiquées ci-dessus, celles-ci ayant été prévues au budget 2021.

6. PATRIMOINE – CULTURE

D-2021-238-8-9- Convention territoriale en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle

Les services de l'État, le PETR du Pays Sud Toulousain et les communautés de communes Cœur de Garonne, du Volvestre et du Bassin Auterivain ont la volonté d'initier un nouveau dispositif d'intervention territoriale, afin de coopérer de façon active et concertée autour d'une ambition partagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

L'objectif est d'agir ensemble pour favoriser l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour les habitants du territoire Sud Toulousain, et notamment pour les enfants, les jeunes et les populations éloignées de l'offre culturelle.

Cette démarche part du constat fait autour de l'éducation artistique et culturelle, qui, lorsqu'elle est placée au cœur des politiques éducatives :

- Figure comme un vecteur de lien social ;
- Participe à la réussite et à l'épanouissement personnel des individus ;
- Contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société ;

- Favorise le développement de la créativité, de la capacité d'initiative et de l'esprit critique ;
- Contribue à la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de toutes et tous, dans l'ouverture aux cultures des autres.

À ce titre, il est proposé de s'engager dans une convention en faveur de « généralisation de l'éducation artistique et culturelle » à l'échelle du Pays Sud Toulousain.

Les signataires mobilisés autour de cette convention sont le Ministère de la Culture (DRAC Occitanie), le Ministère des Solidarités et de la Santé (DRAJES Occitanie), le Ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse, le PETR du Pays Sud Toulousain, et les communautés de communes Cœur de Garonne, du Volvestre et du Bassin Auterivain.

La convention a pour ambition :

- De co-construire une politique commune autour de l'éducation artistique et culturelle pour les habitants du PETR du Pays Sud Toulousain ;
- De soutenir les initiatives d'éducation artistique et culturelle et la solidarité territoriale ;
- D'accompagner les signataires dans la mise en œuvre de projets en cohérence avec les politiques nationales.

Afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'éducation artistique et culturelle, une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes de 3 à 18 ans, dans et hors temps scolaire, ainsi que sur les temps d'insertion, de remobilisation, d'apprentissage, les temps libres et de loisirs.

La convention s'appuie ainsi sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont :

- La pratique artistique avec des professionnels ;
- La rencontre avec les œuvres et les lieux culturels ;
- L'acquisition de connaissances.

À ce titre, chaque communauté de communes signataire s'engage à :

- Participer au développement culturel sur tous les temps de la vie de l'enfant et du jeune adulte ;
- Accompagner la mise en œuvre de la convention lors des temps péri et extrascolaires, notamment dans le cadre du projet éducatif de territoire et du « plan mercredi », sur les accueils de loisirs et structures jeunesse de leur territoire respectif ;
- Soutenir les manifestations de valorisation de l'éducation artistique et culturelle par la mobilisation des espaces et des équipes, pour favoriser l'appropriation et la familiarisation des lieux de culture ;
- Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires, dans la limite des crédits inscrits au budget, notamment à travers les équipements culturels du territoire ;
- Associer les acteurs du territoire œuvrant dans les champs artistiques et culturels, éducatifs, sociaux et d'éducation populaire.

La durée de cette convention est de 4 ans à compter de sa signature. Elle sera complétée par un avenant annuel pour préciser le programme d'actions et les financements mobilisés par les partenaires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, tel qu'annexée à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – TRAVAUX – EQUIPEMENTS SPORTIFS

D-2021-239-7-5- Sollicitation d'une aide financière au titre de la DETR 2022 relative aux travaux sur l'aire sportive de la commune de Lherm et actualisation des plans de financement pour les travaux des aires sportives des communes de Cazères et Rieumes

Le conseil communautaire a, par sa délibération D-2021-148-1-1 en date du 01/07/2021 autorisé le lancement de la consultation relative aux travaux sur les aires sportives des communes de Cazères, Lherm et Rieumes.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention de la DETR 2022 pour les travaux relatifs à l'aire sportive de la commune de Lherm, il convient de délibérer sur le plan de financement suivant :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT |
|--------------|------------------|---------------------------|------------------|
| Travaux | 225 000 € | Département | 88 563.20 € |
| | | Agence nationale du sport | 35 000.00 € |
| | | Etat - DETR 2022 | 56 436.80 € |
| | | Autofinancement (20%) | 45 000.00 € |
| Total | 225 000 € | | 225 000 € |

Les plans de financement des 2 aires sportives des communes de Cazères et Rieumes ont été mis à jour, conformément aux notifications des partenaires, comme suit :

- **PISTE D'ATHLETISME ET TERRAIN MULTIFONCTIONS SYNTHETIQUE – CAZERES :**

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT |
|--------------|------------------|---------------------------|------------------|
| Travaux | 512 500 € | Région | 100 000 € |
| | | Département | 137 500 € |
| | | Agence nationale du sport | 70 000.00 € |
| | | Etat - DETR 2021 | 102 500.00 € |
| | | Autofinancement (20%) | 102 500.00 € |
| Total | 512 500 € | | 512 500 € |

- **PLAINE DE JEUX POUR ENTRAINEMENT DES EQUIPES DE FOOTBALL ET RUGBY – RIEUMES :**

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT |
|--------------|------------------|---------------------------|------------------|
| Travaux | 372 000 € | Région | 30 000 € |
| | | Département | 85 560 € |
| | | Agence nationale du sport | 40 000.00 € |
| | | Etat - DETR 2021 | 111 600.00 € |
| | | Autofinancement (28%) | 104 840.00 € |
| Total | 372 000 € | | 372 000 € |

L'autorisation de valider ces plans de financement est demandé à l'assemblée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président le soin de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2022 pour les travaux de l'aire sportive de la commune de Lherm ;
D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération ;
D'approuver les plans de financement présentés dans l'exposé du projet.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX SUR LES AIRES SPORTIVES DE CAZERES, LHERM ET RIEUMES

Point reporté au conseil communautaire du 16 décembre 2021.

8. RESSOURCES HUMAINES

D-2021-242-4-1- Création de poste – Direction des Ressources Humaines

Dans le cadre de l'avis du comité médical d'inaptitude d'un agent de la direction des ressources humaines à reprendre au sein de ce service, il est nécessaire de créer un poste de chargé(e) de payes et de carrière afin d'assurer ses missions en binôme et de sécuriser la procédure de paye.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer, à compter du 1^{er} décembre 2021, un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux à temps complet de 35 heures hebdomadaire, le niveau de rémunération s'établissant à l'indice majoré minimum de 340 et maximum de 587.

Il est souligné que si ces emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils peuvent être occupés par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente de l'obtention du concours) pour une durée d'1 an renouvelable une fois.

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

D-2021-243-4-2- Accueil d'un poste d'apprenti - service action sociale

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis du 24 juin 2021

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ; Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De recourir au contrat d'apprentissage ;

D'autoriser le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil de l'apprenti | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé par l'apprenti | Durée de la formation |
|---------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------|
| Action sociale/ France services | Agent d'accueil France services, technicienne ESF | BTS ESF (Economie Sociale et Familiale) | 21 mois |

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

De prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

D-2021-244-4-1- Renouvellement de la mise à disposition de personnel dans le cadre du transfert des compétences au 1^{er} janvier 2018 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 - compétence Equipements Sportifs

Après recensement auprès des communes et établissement public de coopération intercommunale, il s'avère que la commune de Rieumes dispose de personnel dans le cadre des Equipements sportifs, mais il s'agit de personnel non exclusivement attaché à ces compétences, assurant diverses tâches.

Il est précisé que, dans la mesure où un agent n'assume pas sur son temps complet cette activité, il n'est pas transféré de droit. Il peut être envisagé une mise à disposition partielle ou totale du personnel communal ou intercommunal vers la communauté de communes Cœur de Garonne (dite « mutualisation ascendante »).

Les modalités de ces mises à disposition de service, font l'objet d'une convention conclue entre la commune et la communauté de communes Cœur de Garonne après avis des comités techniques.

Cette convention prévoit notamment, le remboursement par la collectivité ou l'établissement bénéficiaire, des frais de fonctionnement des personnels mis à disposition.

Il est indiqué que le Comité Technique a été saisi le 18 novembre 2021 et a donné un avis favorable sur les modalités de mise à disposition de service à prendre avec la commune de Rieumes telles que ci-dessous :

| NOM DE LA COMMUNE | NOMBRE D'AGENTS MIS A DISPOSITION |
|-------------------|-----------------------------------|
| RIEUMES | 1 (Equipement Sportif) |

Il est donc proposé de procéder à la mise à disposition de service sur la base de trois ans allant du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de service avec la commune de Rieumes pour la compétence Equipements sportifs pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

D-2021-245-4-1- Mise à disposition de 3 secrétaires intercommunales auprès des communes de FORGUES, BEAUFORT, LAHAGE, MONÈS et LE PIN MURELET du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé

La communauté de communes Cœur de Garonne a été saisie par Messieurs les maires des communes de FORGUES, BEAUFORT, LAHAGE, MONÈS et LE PIN MURELET de demandes de mises à disposition d'agents de la communauté de communes Cœur de Garonne selon les modalités indiquées ci-dessous.

| Grade de l'Agent | Durée hebdomadaire de travail au sein de la Communauté de Communes Cœur de Garonne | Commune et durée hebdomadaire de la mise à disposition | Durée de la mise à disposition |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe titulaire à temps non complet | Temps non complet : 05 heures | FORGUES : 05 heures | Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 |

| Grade de l'Agent | Durée hebdomadaire de travail au sein de la Communauté de Communes Cœur de Garonne | Communes et durées hebdomadaires de la mise à disposition | Durée de la mise à disposition |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Adjoint Administratif titulaire à temps non complet | Temps non complet : 27 heures | BEAUFORT : 08 heures LAHAGE : 12 heures MONÈS : 07 heures | Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 |

| Grade de l'Agent | Durée hebdomadaire de travail au sein de la Communauté de Communes Cœur de Garonne | Communes et durées hebdomadaires de la mise à disposition | Durée de la mise à disposition |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Attaché titulaire à temps complet dont temps partiel sur autorisation 80 % | <u>Temps partiel</u> : 28 heures | <u>LE PIN MURELET</u> : 08 heures | Du 1 ^{er} janvier 2022 au 30 Avril 2022 |

Les grades, échelles et échelons mentionnés ci-dessus sont arrêtés à la date de la présente délibération. Ils sont susceptibles de changer en raison de l'évolution des carrières des agents (avancements de grades,ancements d'échelons).

Il est donc proposé de procéder à la mise à disposition de ces agents selon les modalités décrites ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mises à disposition pour les 3 agents de la Communauté de Communes Cœur de Garonne au bénéfice des Commune de FORGUES, BEAUFORT, LAHAGE, MONÈS et LE PIN MURELET selon les modalités décrites dans les tableaux ci-dessus ;
De prendre les arrêtés individuels relatifs à ces mises à disposition.

D-2021 -246-4-1- Mise à disposition du personnel des crèches de Bérat, Boussens, Cazères et Martres-Tolosane auprès de la Mutualité Française Haute Garonne du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé

La communauté de communes Cœur de Garonne a délégué la gestion des structures multi-accueil au prestataire Mutualité Française Haute Garonne pour une durée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

A cet effet, il convient de procéder à la mise à disposition, auprès de la Mutualité Française Haute Garonne, des agents titulaires de la communauté de communes Cœur de Garonne, travaillant dans les crèches de Bérat, Boussens, Cazères et Martres-Tolosane.

Cette mise à disposition doit prendre effet à partir du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

| Grade des agents | Durée hebdomadaire de travail au sein de la Communauté de Communes Cœur de Garonne | Organisme et durées hebdomadaires de mise à disposition |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe | 35 heures (temps partiel à 80%) | La Mutualité Française 28 heures |
| Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe | 35 heures (temps partiel à 80%) | La Mutualité Française 28 heures |
| Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe | 25 heures | La Mutualité Française 25 heures |
| Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe | 35 heures (temps partiel à 80%) | La Mutualité Française 28 heures |

| | | |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------|
| Auxiliaire de puériculture Principal de 2ème classe | 35 heures | La Mutualité Française 35 heures |
| Auxiliaire de puériculture Principal de 2ème classe | 35 heures | La Mutualité Française 35 heures |
| Auxiliaire de puériculture Principal de 2ème classe | 35 heures (temps partiel à 50%) | La Mutualité Française 17,50 heures |
| Auxiliaire de puériculture Principal de 2ème classe | 35 heures (temps partiel à 80%) | La Mutualité Française 28 heures |
| Auxiliaire de puériculture Principal de 2ème classe | 35 heures | La Mutualité Française 35 heures |
| Adjoint technique Principal de 2ème classe | 35 heures | La Mutualité Française 35 heures |
| Adjoint technique Principal de 2ème classe | 35 heures | La Mutualité Française 35 heures |
| Adjoint technique Principal de 2ème classe | 35 heures | La Mutualité Française 28 heures |
| Auxiliaire de puériculture Principal de 2ème classe | 35 heures | La Mutualité Française 35 heures |
| Auxiliaire de puériculture Principal de 2ème classe | 35 heures (temps partiel à 80%) | La Mutualité Française 28 heures |
| Educateur de Jeunes Enfants | 35 heures | La Mutualité Française 35 heures |

Les grades, échelles et échelons mentionnés ci-dessus sont arrêtés à la date de la présente délibération. Ils sont susceptibles de changer en raison de l'évolution des carrières des agents (avancements de grades,ancements d'échelons).

Il est donc proposé de procéder à la mise à disposition de ces agents sur la base de trois ans allant du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mises à disposition au bénéfice de la Mutualité de Française Haute Garonne (suite à délégation de service public), pour les agents de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, travaillant dans les crèches de Bérat, Boussens, Cazères et Martres-Tolosane et selon les modalités décrites ci-dessus. La durée de mise à disposition est de trois ans allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

D'autoriser Monsieur le Président à prendre les arrêtés individuels relatifs à ces mises à disposition ;

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces mises à disposition, et notamment les conventions et arrêtés individuels.

9. AFFAIRES DIVERSES

D-2021-247- 8-4- Convention pour l'installation et l'hébergement d'une antenne relais – commune de Rieumes

Dans le cadre de la rénovation de l'infrastructure informatique de Cœur de Garonne, il a été étudié la possibilité d'interconnecter tous les sites principaux via de la fibre optique dédiée.

Afin d'assurer une continuité de service optimale, la communauté de communes envisage de mettre en place une solution redondante au travers d'un maillage d'antennes positionnées de façon à couvrir le territoire. Cette solution permet également d'interconnecter les sites et de leur donner un accès à internet, sans abonnement, après l'installation d'antenne.

Pour mener à bien ce projet, la communauté de communes a confié à la société Altsysnet une étude de faisabilité. L'étude de la société démontre la nécessité de l'installation d'antennes relais en haut du clocher de la commune de Rieumes.

A ce titre il convient de signer une convention avec la commune de Rieumes afin de déterminer les conditions dans lesquelles elle met à la disposition de la communauté de communes des emplacements dans le clocher de l'église de Rieumes.

La convention est conclue pour une durée initiale 20 ans.

Au terme de la durée initiale, la convention sera reconduite tacitement par périodes successives de 5 ans, dans les mêmes conditions.

L'occupation du domaine public par Cœur de Garonne est consentie à titre gratuit.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour l'installation et l'hébergement d'une antenne relais dans le clocher de l'église de la commune de Rieumes.

D-2021-241-7-5- Approbation de la politique d'achats de la communauté de communes

Il est proposé l'adoption d'une charte stratégique des achats au sein de la communauté de communes.

La politique d'achats de la communauté de communes a pour objectif d'appréhender la commande publique comme une véritable politique publique.

La stratégie d'achat intercommunale vise donc :

- À accroître l'efficacité technique et économique de sa commande publique,
- Maitriser les risques et garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique et des règles éthiques
- Intégrer dans une réflexion de développement durable à long terme les préoccupations sociales et environnementales.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de valider cette politique des achats telle que détaillée ci-dessus et jointe à la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver la politique des achats de la communauté de communes telle que détaillée ci-dessus et jointe à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Président, aux effets ci-dessus, à signer tous actes.

D-2021-249-5-7- Vacance de la douzième vice-présidence

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10.

Considérant que l'assemblée, par délibération du 16/07/2020 (Délibération n° D-2020-76-5-1) a décidé de fixer le nombre de vice-présidents à 15.

Considérant que le bureau communautaire est constitué du président et de 15 vice-présidents.

Considérant que le poste du 12ème vice-président est devenu vacant au 15/10/2021.

Il est proposé de ne pas remplacer ce poste et de le laisser vacant.

Par conséquent le nombre de vice-présidents passe à 14 et tous les vice-présidents de rang inférieur remontent d'un rang.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De ne pas remplacer le poste de 12^{ème} vice-président, le nombre de vice-présidents passe à 14 et tous les vice-présidents de rang inférieur remontent d'un rang.

10. Compte-rendu des décisions du Président pris dans le cadre de la délégation de pouvoirs (art L2122-23 CGCT)

| N° | INTITULÉ DE LA DÉCISION | OBJET DE LA DÉCISION | DATE |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 30 | Autorisation d'attribution du marché ayant l'étude de caractérisation des ordures ménagères | Consultation lancée le 01/10/2021. Attribution : INDDIGO : montant : 13 940€ HT soit 16 728€ TTC | 05/11/2021 |
| 31 | Autorisation d'attribution du marché ayant pour objet l'achat d'un tunnel d'accès joueur imperméable et pliable (livré non monté) | Consultation envoyée le 05/11/2021 Attribution : GREENWAY : montant : 9 383.55€ HT soit 11 260.26€ TTC | 16/11/2021 |
| 30 | Autorisation d'attribution du marché ayant l'étude de caractérisation des ordures ménagères | Consultation lancée le 01/10/2021. Attribution : INDDIGO : montant : 13 940€ HT soit 16 728€ TTC | 05/11/2021 |
| 31 | Autorisation d'attribution du marché ayant pour objet l'achat d'un tunnel d'accès joueur imperméable et pliable (livré non monté) | Consultation envoyée le 05/11/2021 Attribution : GREENWAY : montant : 9 383.55€ HT soit 11 260.26€ TTC | 16/11/2021 |

11. Prochaines réunions

Bureaux communautaires :

- 09/12/2021 – 06/01/2022 – 03/02/2022 – 24/02/2022 (DOB) – 17/03/2022

Conseils communautaires :

- 16/12/2021 avec intervention de Haute-Garonne Numérique – Cazères
- 20/01/2022 – Halle de Rieumes
- 17/02/2022 – Salle des fêtes de Cazères
- 10/03/2022 (DOB) - Halle de Rieumes
- 31/03/2022 (vote du CAS + BP) – Salle des fêtes de Cazères

Conférence des maires :

- 08/02/2022 avec intervention du PETR / SCoT – Labastide-Clermont

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h45.

Le Président,
Paul-Marie BLANC

